



# TUNGSTENE DU NARBONNAIS

## LA PROCÉDURE EN COURS LA DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES MINIÈRES

Demande initiale

Recevabilité :  
Préfet et DREAL

Mise en concurrence  
(du 21 février au 22 mars 2019)

Consultation par Préfet  
des services civils,  
de l'autorité militaire,  
du maire, du Parc...

Simultanément,  
consultation nationale du public

Rapport général par DREAL  
et transmission des avis  
par Préfet au  
ministère

Instruction  
par le Bureau  
des matières premières minérales,  
proposition de décision

Consultation du CGEIET

Décision du ministère

La société française TUNGSTENE DU NARBONNAIS a pour objectif la mise en valeur et l'exploitation du gisement de tungstène de Fumade sur la commune de Fontrieu.

Au regard du Code civil français, le sous-sol appartient au propriétaire du sol, mais la gestion du sous-sol minier appartient, elle, à l'État qui peut en concéder l'exploitation à des industriels privés ou publics.

Pour ce faire, TUNGSTENE DU NARBONNAIS a fait récemment la demande d'un « permis exclusif de recherches minières » (PERM) auprès du ministre de l'Économie, en charge des mines. Un tel permis donne le droit exclusif de rechercher une ou plusieurs substances dans un périmètre donné (ici, 4,5 km<sup>2</sup>) durant 5 ans.

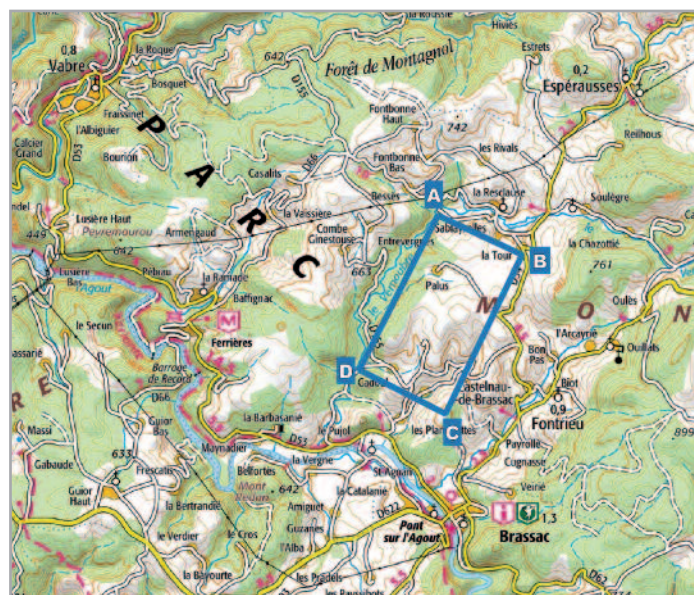
Une fois un gisement exploitable démontré par un permis de recherches, une entreprise peut demander une concession, c'est-à-dire le droit exclusif d'exploiter la ou les substances dans le périmètre donné.

## GÎTE DIT DE LA FUMADE

Le gîte de tungstène dit de Fumade a été mis en évidence par un investissement public français dans les années 1970, l'Inventaire des ressources minières du territoire, mené par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Des travaux d'exploration ont été à nouveau réalisés dans les années 1980 par l'entreprise ELF-AQUITAINE.

Celle-ci avait d'ailleurs obtenue une concession. Mais, aucune mise en exploitation n'avait finalement été entreprise.



CARTE DE LOCALISATION DU PERM SOLLICITÉ AU 1/12 500°

## QU'EST-CE QUE LE TUNGSTÈNE ?

Le tungstène est un métal lourd et de grande densité (équivalente à celle de l'or).

Il se trouve dans de nombreux minéraux comme la wolframite et la scheelite. Sa combinaison avec d'autres métaux comme l'acier ou le carbone permet d'augmenter leur dureté et leur résistance à la chaleur. En France, le tungstène est principalement utilisé dans l'industrie pour former des outils d'usinage et de coupe mais aussi dans les domaines aéronautique, automobile, spatial, métallurgique, éclairage, etc).





## UN PROJET D'AVENIR

Le tungstène est un métal rare. Son importance économique et sa faible disponibilité dans le monde font de lui un matériau considéré comme « critique » par la France et l'Union Européenne. L'exploitation de La Fumade permettrait ainsi de **valoriser une ressource locale et de relocaliser une partie de la production de tungstène sur le territoire national**. Cela permettra de réduire la dépendance de la France aux autres pays producteurs (Chine, principalement).

Sur le site, ce projet créera **une nouvelle activité locale engendrant diverses retombées pour le territoire** (création d'emplois locaux, sollicitation d'entreprises ainsi que l'hôtellerie et la restauration locales, retombées économiques à destination des collectivités).



ENTRÉE DE LA MINE SOUTERRAINE DE MITTERSILL SITUÉE AU SEIN  
DU PARC NATIONAL DU HAUT TAUERN EN AUTRICHE

## UNE LONGUE PHASE D'EXPLORATION

Une fois la demande de PERM obtenue des recherches seront menées afin de démontrer que les ressources probables et mesurées peuvent devenir des réserves prouvées et exploitables (**campagne de sondages carottés, analyse minéralogique, essais, etc.**).

Par la suite, une étude de faisabilité devra être menée pour préciser les méthodes d'extraction, de traitement du minerai et de gestion des résidus envisagées. Une étude d'impact environnemental assortie de propositions visant à minimiser les impacts potentiels de toute nature sera réalisée afin de respecter l'environnement et une réglementation stricte et exigeante.

Ces étapes durent 5 ans et peuvent être reconduites. Ces travaux d'exploration sont détaillés dans la demande de PERM.

## Les engagements d'ores et déjà pris par la société Tungstène du Narbonnais à ce jour :

TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS s'engage à la mise en œuvre de **techniques** (d'exploration, d'extraction, de traitement du minerai) **modernes et respectueuses de l'environnement** à toutes les étapes ; elle **anticipe une exploitation souterraine** accompagnée d'un traitement sur le site utilisant essentiellement la gravimétrie et l'eau.

Le procédé d'extraction utilisé ne fera appel à **aucun produit chimique ou contaminant** sur le site : c'est l'eau qui sera utilisée pour déplacer le minerai concassé et broyé.

L'idée est de **travailler à un projet inséré à son territoire**. Il s'agira donc d'**associer les acteurs locaux** aux différentes étapes du projet, notamment en étant irréprochable en termes d'information. TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS est ouvert à **d'éventuelles propositions de participations d'acteurs économiques locaux ou régionaux**. En effet, la société souhaite aller dans l'esprit de la législation sud-africaine qui promeut la participation directe des organes représentant les populations locales au capital des projets.

TUNGSTÈNE DU NARBONNAIS s'engage à **recycler autant que possible** les stériles miniers.

Ces engagements sont recensés dans la Notice Environnementale, rédigée par le bureau d'études, GéoPlusEnvironnement et faisant partie du dossier de demande de PERM.



### CONTACTS :

En France : Alain LIGER – [liger.alain@wanadoo.fr](mailto:liger.alain@wanadoo.fr) • En Afrique du Sud : Jurie WESSELS – [jurie@terranostra.co.za](mailto:jurie@terranostra.co.za)